



GpM
Groupe MARTEL
IMMOBILIERS

2000
2020 ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX
17690 ANGOULINS-SUR-MER
TÉL 05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

ATTESTATION DE SURFACE DE CONSTRUCTION ET D'EMPRISE AU SOL MAXIMALES AUTORISEES - PCMI 9

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM AMENAGEMENT sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que le lot de terrain à bâtir dont la désignation suit :

Commune de : Meursac département de la Charente Maritime (17)

Lotissement : Les lilas

Arrêté du maire : Permis d'aménager n° PA 017 232 25 00001

LOT N° : 10

SUPERFICIE : 712 m²

CADASTRE - Section A 1044 + A 1073

Bénéficie d'une surface de plancher de construction maximale autorisée de 300 m²

L'acte de vente sera reçu en l'étude de Maître GIRERD-DENIS

Notaire à Royan (17)

Fait à Angoulins

Le 4 Aout 2026

NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire.

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant



GpM
Groupe MARTEL
LES DE VIE & SERVICE
IMMOBILIERS

2000
2020ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX
17690 ANGOULINS-SUR-MER
TÉL. 05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

CERTIFICAT D'EQUIPEMENT DU LOTPOUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE – PCMI 10

Objet : Certificat d'équipement du lot 10

Pièce nécessaire au dépôt du permis de construire sur le lot 10

Lotissement : Les Lilas

Commune : Meursac

Permis d'aménager n° PA 017 232 25 00001 délivré le 28 Mars 2025

Lot n° 10

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM AMENAGEMENT sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que les équipements de desserte, réseaux assainissements, eau, électricité et téléphonie (génie civil et déroulage intérieur uniquement), ont été réalisés ainsi que la plateforme de l'ensemble des voies du lotissement susnommé desservant le lot n°10

Le lot du lotissement n° 10 est ainsi desservi en application des dispositions de l'article R 442-18 b) du Code de l'urbanisme.

NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire déposé sur le lot n°10

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Fait à Angoulins

Le 4 Aout 2026

Stéphane MARTEL, Gérant